

## 10 juillet 1940 : le maréchal Pétain au pouvoir

Le maréchal Pétain, chef du gouvernement français depuis le 16 juin 1940, déclare le 17 juin qu'il faut « cesser le combat ». Le 25 juin, l'Armistice est signé à Rethondes. La France est divisée en deux zones, occupée et non occupée. Comment organiser alors l'administration de la zone non occupée ?

Le 4 juillet, le vice-président du Conseil, Pierre Laval, présente un projet de loi confiant au maréchal Pétain la rédaction d'une nouvelle constitution, pour mettre ainsi fin à la III<sup>ème</sup> République. Le 10 juillet, les membres du Parlement et du Sénat sont réunis en assemblée nationale dans le théâtre du grand casino de Vichy. A l'exception des communistes, déçus de leur mandat, et ceux qui ont voulu quitter la France pour Alger, à bord du Massilia, 666 parlementaires sont présents. Après une journée de débat, le texte suivant est adopté par 569 voix :

*«Article unique : l'Assemblée nationale donne tout pouvoir au gouvernement de la République sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain à l'effet de promouvoir par un ou plusieurs actes, une nouvelle constitution de l'Etat français. Cette constitution devra garantir les droits du Travail, de la Famille, de la Patrie. Elle sera ratifiée par la nation et appliquée par les assemblées qu'elle aura créées.»*



Grenoble, Gare ferroviaire, Léon Martin, 3<sup>ème</sup> à partir de la droite. Coll. MRDI



Lucien Hussel. Coll. MRDI



Séraphin Buisset. Coll. MRDI



Léon Perrier. Coll. MRDI

80 parlementaires ont voté contre, dont **Léon Martin**, Lucien Hussel et Séraphin Buisset, députés de l'Isère. Léon Perrier, sénateur et Président du Conseil Général de l'Isère, fait parti des 20 qui se sont abstenus.

Le lendemain, trois actes constitutionnels, promulgués par Pétain, lui confère un pouvoir législatif et exécutif absolu. La III<sup>ème</sup> République a vécu.

Dans ce contexte, une série de mesures autoritaires se succèdent, bien perceptibles dans l'Isère.

Le 8 août 1940, Raoul Didkowski, ancien directeur de la Sûreté nationale est nommé préfet de l'Isère. Il révoque aussitôt 31 maires des 42 villes du département de plus de 2000 habitants, et met en application la législation excluant du corps social les étrangers, les francs-maçons, **les Juifs**, les communistes...